

Commune de
LE CHAMP PRES FROGES



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27/03/2025

Par convocation en date du 21/03/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 27/03/2025 à 19h00, sous la présidence de Mme JACQUIN Mylène, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS 13 VOTANTS.....14

POUR : 14 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-004 BIS

Etaient présents : JACQUIN Mylène, FANTATO Roland, JEANSELME Pascale, BARUZZO Caroline, FLORES Angélique, MONTEL LOUIS Sandrine, NICOLLET Isabelle, PERRIN-BIT Marc, PROST Jean-Noël, REYMOND Séverine, RIONDET Pascal, SAURAT Dominique, VILLERMAIN Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Pascale JEANSELME a été désignée secrétaire de séance

Procuration de MONON Gérard à SAURAT Dominique

Absent excusé THERY Eynard

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 20.12.2023.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de présentation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Mme le Maire indique qu'un débat sans vote interviendra à la suite de la présentation de la synthèse du projet et que les élus seront invités à prendre la parole.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD et indique les orientations retenues :

Axe 1. Maintenir le caractère villageois de la commune et préserver son cadre de vie

Orientation 1. Permettre le développement progressif de la commune dans les limites imposées par les risques naturels

Orientation 2. Maintenir le cadre de vie rural de la commune

Axe 2. Répondre aux besoins des habitants

Orientation 1. Faire de Champ-Près-Froges un pôle de vie

Orientation 2. Soutenir l'activité économique et faciliter la mobilité d'un territoire résidentiel

Axe 3. Préserver l'environnement et les ressources du territoire

Orientation 1. Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire

Orientation 2. Répondre aux enjeux environnementaux de demain en favorisant un développement urbain plus responsable

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert et invite les élus à prendre la parole.

L'intégralité de ce débat est repris dans le document annexé à la présente délibération.

L'ensemble des orientations ayant été évoqué et plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole,

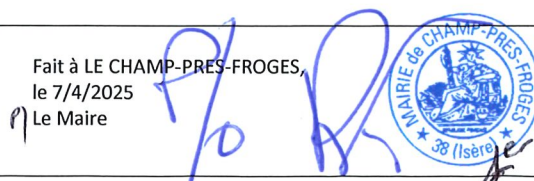
Le conseil municipal, après en avoir débattu,

Prend acte à l'unanimité de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du PADD prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en
Préfecture le 7/4/2025
et affichée le 7/4/2025
Le Maire

Fait à LE CHAMP-PRES-FROGES,
le 7/4/2025
Le Maire



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE